

pour distinguer des différentes occupations moustériennes.

Bibliographie

- DERCLAYE C., LÓPEZ BAYÓN I., COLLIN F. & OTTE M., 2000. Contributions à l'étude des dépôts de la grotte du Trô Al'Wesse à Petit-Modave. Etude du matériel archéologique de la couche 4. In : LÉOTARD J.-M. & AWP A, *Quatrième Journée d'Archéologie en province de Liège*, p. 57-71.
- MILLER R., STEWART J., ZWYNS N. & OTTE M., sous presse. Trou Al'Wesse : The Holocene Sequence of the Last Deeply Stratified Cave Site in Belgium, *Antiquity*.

■ OTTE M., COLLIN F., MILLER R. & ENGESSER K., 1998. Nouvelles datations du Trou al' Wesse dans son contexte régional, *Notae Praehistoricae*, 18, p. 45-50.

■ PIRSON S., 1999. Etude sédimentologique préliminaire au Trou Al'Wesse (Modave, Belgique), *Bulletin de la Société royale belge d'Etudes géologiques et archéologiques Les Chercheurs de la Wallonie*, XXXIX, p. 115-177.

Sources

■ DERCLAYE C., 1999. *Etude du matériel archéologique de la couche 4 du Trô Al'Wesse*, Mémoire de licence, Université de Liège, 2 vol.

Olne/Olne et Pepinster/Soiron : concentrations d'artefacts

Francis POLROT et Benoît PELZER

Deux très petites concentrations d'artefacts sont voisines des trouvailles faites en collaboration avec la Commission des Recherches de Pepinster dont une hache polie (Polrot & Pelzer, 1996 ; Leclercq, 1996-1997). Les concentrations sont à la limite des deux communes : à l'est de Froiermont à Olne, et au lieu dit « Lonbure » à Pepinster/Soiron.

La concentration I occupe une surface de 20 x 30 m : une quinzaine d'artefacts dont un grattoir et un racloir (?) (coord. Lambert moyennes : 249,230 est/142,820 nord ; z : 235 m).

La concentration II occupe une surface de 100 x 15 m et 100 x 20 m de chaque côté de

l'angle droit rentrant d'un champ en « L » ; la concentration principale doit se trouver dans la prairie voisine. Glanage d'une cinquantaine d'artefacts dont un grattoir (coord. Lambert moyennes : 249,230 est/143,070 nord ; z : 240 m).

Bibliographie

■ LECLERCQ J., 1996-1997. Pépinster/Soiron : découvertes préhistoriques, *Chronique de l'Archéologie wallonne*, 4-5, p. 83.

■ POLROT F. & PELZER B., 1996. Nouveaux objets polis provenant du bassin de la Vesdre, *Bulletin de la Société royale belge d'Etudes géologiques et archéologiques Les Chercheurs de la Wallonie*, XXXVI, p. 57-72.

EPOQUE ROMAINE

Liège/Jupille-sur-Meuse : inscription sur un bassin de purification trouvé dans le sanctuaire gallo-romain

Marie-Thérèse RAEPSAET-CHARLIER

Dans le cadre des fouilles menées à Jupille dans l'agglomération gallo-romaine par le Foyer culturel de Jupille-Wandre en collaboration avec le Service de l'Archéologie (Direction de Liège I, MRW), un sanctuaire a été mis au jour en 2004. Plusieurs bâtiments dont un temple ont été dégagés présentant deux phases majeures de construction. Parmi le matériel recueilli figurent deux fragments jointifs d'un bassin

de purification en calcaire de 0,80 m de diamètre. Ils se trouvaient enfouis dans la couche de préparation d'un sol extérieur devant la façade orientale du *fanum*. Sur le bord extérieur du bassin une inscription a été gravée en lettres capitales placées dans une *tabula ansata* (Vanguetaine & Gustin, 2006). Le cartouche mesure 50,5 cm sur 4 cm et les lettres ont une hauteur de 3,6 cm environ. Les lettres sont très étroites,

soignées et présentent de petits *apices*. Des points de séparation triangulaires séparent les mots et celui qui précède la dernière lettre est nettement plus grand que les autres.

La lecture est la suivante :

Apoll(ini) Smerturigi Exsuper Mansueti f(iilius)

Pour Apollon Smerturix, Exsuper, fils de Mansuetus (a offert ce bassin).

L'écriture suggère une datation dans la seconde moitié du II^e siècle.

Le culte d'Apollon était connu dans la cité des Tongres par une inscription, la dédicace d'un puits sacré à Tavers, sur la route Bavay-Cologne (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 42) et par un *graffito* à Liberchies où il est associé à Mercure (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 139). A Rome c'est un dieu très important, responsable de l'ordre, des prophéties et de la purification ; il peut aussi porter l'épithète de *Medicus*, « médecin ». A Tavers et à Liberchies, il n'a pas d'épithète. Ici il est doté d'une épithète celtique nouvelle Smerturix. Une épithète proche (Jufer & Luginbühl, 2001, p. 63), Smertulitanus, était connue pour Mars en cité des Trévires à Möhn (*CIL*, XIII, n° 4119 = *Année épigraphique*, 1983, n° 718) ; elle est apparue aussi récemment sur une base de statuette en bronze à Châlons-en-Champagne dans la cité des Rèmes (Dardaine & Chossenot, 2006) mais seule, sans attribution à un dieu romain. La même forme semble se rencontrer aussi en province de Lyonnaise, à Escolives-Sainte-Camille chez les Senons, mais l'inscription est fragmentaire Smertu[litano ?] (*Année épigraphique*, 1967, n° 317). Smertrius est honoré à Paris (*CIL*, XIII, n° 3026d), Mars Smertrius près de Coblenche sur la Moselle (*CIL*, XIII, n° 11975) ; par contre le Jupiter Smer(tus) enregistré par Jufer et Luginbühl semble une erreur d'interprétation : Smer(ius ?) doit plutôt représenter l'abréviation du nom du premier dédicant (*Année épigraphique*, 1987, n° 756 à Montbrison). La racine *smero-smerto-* veut dire « pourvoyeur, protecteur » (Delamarre, 2003, p. 277). Et *rix*, « roi » (Delamarre, 2003, p. 260-261). Cette racine a donné également naissance à des anthroponymes (Lörincz, 2002, IV, p. 86) comme Smertulitanus à Worms pour un Nannète (*CIL*, XIII, n° 6230) ou Smertullus en Narbonnaise (*CIL*, XII, n° 83 ; Espérandieu, 1929, n° 155 ; *Année épigraphique*, 1972, n° 329 = 2001, n° 1360), Smerius en Narbonnaise aussi (*CIL*, XII, n° 2767, 2802, 2461, 3920) ou encore Smertuccus à Utrecht (*CIL*, XIII, n° 8822), Smertuca à Mayence (Finke, 1927, n° 216), tous des noms uniques de pérégrins ou des surnoms de citoyens, Smerius

pouvant toutefois constituer un gentilice. On y ajoutera le nom du potier sur sigillée de Gaule de l'Est au nom incomplet Smert(-) ou Smertu(-) (Oswald, 1931, p. 304 ; *CIL*, XIII, n° 10010, 1823).

Le dédicant de Jupille est un pérégrin (habitant libre de l'Empire ne possédant pas la citoyenneté romaine) présentant normalement un nom unique et une filiation. Exsuper (*ex-* « hors de » et *-super* « supérieur »), attesté dans la province de Belgique (*CIL*, XIII, n° 3550) pour une femme, est un nom nouveau en cité des Tongres. Il peut être considéré comme latin (mais rare à Rome, surtout provincial, un latin un peu abâtardi : Kajanto, 1965, p. 277-8) ou comme indigène en tant que traduction : *super* est en effet la latinisation du nom du peuple des Ubiens (en latin *Ubius*), les habitants de Cologne, tout proches, où les noms apparentés à Super sont très répandus (Weisgerber, 1968, p. 130-131 ; Lörincz, 2002, IV, p. 100). Mansuetus est un nom latin, fréquent partout (Lörincz, 2000, III, p. 51-52) mais nouveau dans la cité. Nous constatons que cette nouvelle inscription de la cité des Tongres fait connaître des pérégrins. Dans l'ensemble des Tongres (y compris ceux qui sont attestés hors cité), on connaît désormais 80 pérégrins et 58 citoyens romains. On rencontre des noms bien latins (Placidus, Nepos, Silvinus, Aprionius, Antiquus, Clementinus, Florentinus, Probus, Maternius, Ianuarius, Florus, Priscus...), des noms indigènes. Ceux-ci peuvent être celtiques (Matta, Vervecchio, Sacerius...) ou germaniques (Haldacco, Braruco, Lifthina, Gangusso, Velmada, Leubasna, Vaduna, Freio...) : rappelons la variété linguistique indigène de cette cité (Raepsaet-Charlier, 2001, p. 452). Les travaux de L. Toorians (Toorians, 2000) ont, sur la base des toponymes et des théonymes, fait apparaître le caractère « bilingue » au sens indigène du terme, des régions des Tongres et du Rhin inférieur. La mixité des nomenclatures au sein d'une même famille est également une caractéristique locale : la latinisation n'est pas un phénomène continu, constant et uniforme : le père porte ici un nom strictement latin mais le fils porte un nom ambigu, plus indigène que latin, aux racines locales.

Pour mesurer l'apport d'une telle dédicace, un premier éclairage doit être jeté sur les dieux du monde gallo-romain (Van Andringa, 2002 ; Raepsaet-Charlier, 2006) : le polythéisme fondamental tel qu'il est ressenti par les Romains eux-mêmes. La religion appartient aux institutions de chaque peuple, chaque cité a constitué la sienne et les Romains ont la leur, également établie au fil du temps et préservant des couches multiples. La mise en œuvre d'une telle pensée met à l'abri d'une tentation considérable de

la part de la plupart des commentateurs, celle de classer les dieux en « dieux romains » et « dieux indigènes ». Les Romains ne sont pas arrivés avec un paquet tout prêt de dieux « à adopter ». Pour interpréter correctement les cultes et les sanctuaires, il faut se reporter au contexte historique de la mise en place des cités. Les Tongres ont dû être installés en *civitas peregrina* au I^{er} siècle, puis reçurent le rang envié de *municipium* dans le courant sans doute du II^e siècle (Raepsaet-Charlier, 1999). La cité et ses composantes ethniques ont élaboré leur propre panthéon, effectué des choix parmi les dieux tutélaires, procédant à des assimilations conduites par une élite très au fait du monde romain, sélectionnant ses cultes publics qui seront célébrés officiellement par les magistrats et les prêtres publics. On constate partout que certains dieux se distinguent. Jupiter est le dieu municipal par excellence. Mais la variété des possibilités est quasi infinie. Tout cela ne ressortit pas pour autant à une situation chaotique. Si chaque cité gallo-romaine dispose de ses lois et de ses dieux ancestraux qu'elle choisit ou non de conserver, ce n'est pas au hasard des circonstances. C'est une action pensée et délibérée contenue dans un processus de réaménagement communautaire imposé par les nouvelles formes de gouvernement. Et deux étapes doivent sans doute être ici identifiées : lors de l'installation, lors de la promotion, avec toujours une grande liberté d'action, puisqu'un municipes n'est pas une colonie davantage chargée de contraintes. Le statut municipal devait toutefois engendrer une plus forte intégration aux modèles romains et un réaménagement autant dans les pratiques religieuses que dans le paysage architectural.

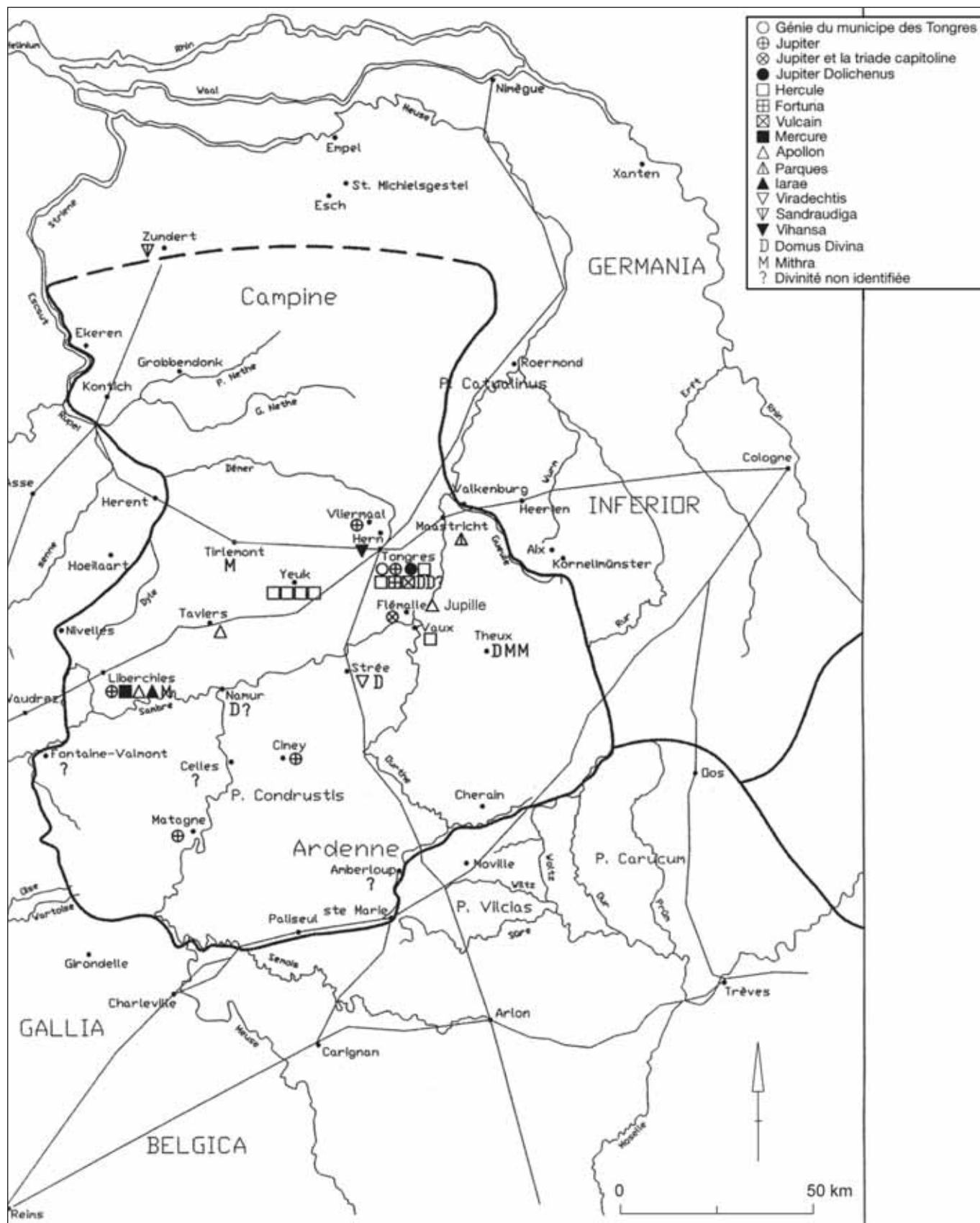
Chaque cité avait donc son panthéon propre avec ses particularités locales. Tous ces panthéons comprenaient le culte impérial et sans doute le culte officiel romain de la triade capitoline, Jupiter, Junon, Minerve. Dans la cité des Tongres (voir carte) le seul culte officiel spécifiquement reconnu est celui du Génie du municipes, honoré sur un autel avec Jupiter à Tongres (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 159), dans le chef-lieu. Le culte impérial (Van Andringa, 2002, p. 159-186) qui devait être pratiqué dans le cadre des cérémonies publiques, n'apparaît toutefois sur le plan épigraphique que sous la forme d'une association à d'autres divinités, par la célébration de la *domus divina*, la « Maison impériale », à Namur, à Strée, à Tongres, à Theux (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 164bis, 51, 15, 45). Jupiter se retrouve mentionné sur des inscriptions réparties dans le territoire : à Ciney, à Liberchies, à Vliermaal (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 54, 31, 23), à Matagne-la-Petite (Deman

& Raepsaet-Charlier, 2002, n° 139ter) – où le temple lui était peut-être dédié – (De Boe, 1982) et en tant que triade capitoline à Flémalle (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 43). Mais la palette des dieux honorés dans la cité est très étendue. Limitons-nous aux informations épigraphiques. Tongres concentre un certain nombre de dédicaces à Vulcain, Fortuna, Jupiter Dolichenus (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n°s 8, 7, 159bis), mais l'ensemble de la cité propose aussi d'autres dieux comme Mercure à Vaux-sous-Chèvremont (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 44) et Liberchies ou les Parques à Maastricht (*Année épigraphique*, 1996, n° 1094). Des divinités au nom indigène et au culte local peuvent être citées aussi. La déesse Viradectis tout d'abord qui semble caractéristique des Condruses puisqu'elle est honorée par le *pagus* en Bretagne (Collingwood & Wright, 1965, n° 2108), par les nautes de la Meuse à Vechten (*CIL*, XIII, n° 8815) et sur place à Strée (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 51). Des matrones aussi sans doute, les Iarae de Liberchies (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 160), une déesse au nom germanique, Vihansa à Sint-Huibrechts-Hern (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 29). Un grand absent : Mars, la divinité tutélaire des Trévires, chargé souvent en Gaule de la principale fonction de protection civique, ne semble pas fréquenter les Tongres, dans l'état actuel de nos connaissances. Souvent, on ne peut lier ni le dieu honoré à un site religieux repéré ni le temple reconnu à une divinité précise : c'est le cas des sanctuaires de Baudecet (Plumier, 2006) ou de Fontaine-Valmont (Faider-Feytmans, 1960), par exemple ; à Liberchies on connaît plusieurs cultes (Apollon, Jupiter, Mithra, Mercure, Iarae) mais on ignore quel était le titulaire du temple du *vicus* (Brulet, 2002, p. 69-70 et 119-123). A Tirlemont, par contre, on a pu identifier un *mithraeum* à la fois par sa typologie monumentale (Martens, 2006) et la présence d'une dédicace votive (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n° 159ter). Il est probable qu'il en allait de même à Theux (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n°s 45 et 46) mais le bâtiment n'a pas été retrouvé. La présence d'un sanctuaire d'Hercule est vraisemblable à Yeux vu le nombre de dédicaces qui y ont été autrefois retrouvées (Deman & Raepsaet-Charlier, 2002, n°s 24-27). Mais rien n'est conservé, ni des pierres, ni du temple. Il est donc particulièrement intéressant de pouvoir associer à Jupille un sanctuaire archéologiquement reconnu et une divinité.

Pour en revenir à Smerturix il n'est pas nécessaire de penser, comme on l'a fait parfois, que la similitude des épithètes implique que l'on ait affaire dans toutes les attestations à un dieu unique, d'autant que l'on rencontre

ces épiclèses dans des *civitates* différentes qui ont pensé chacune leur propre panthéon. Il n'est pas non plus indispensable que le dieu honoré à Tavieres soit identique à celui honoré

à Jupille, car nous ne savons pas s'il s'agit du culte public, officiel, de la cité ou d'un culte privé. S'il s'agit ici du culte public, nous devons supposer que, lorsque les autorités de



Carte de répartition des cultes dans la cité des Tongres.

la cité des Tongres l'ont organisé, elles ont adopté une forme « interprétée » d'Apollon combinant des caractéristiques romaines et locales (Van Andringa, 2002, p. 133-158). Peut-être était-il guérisseur, puisque César affirme que le dieu Apollon est guérisseur en Gaule (*BG*, VI, 17). Mais on sera très circonspect à cet égard, la fonction soignante étant trop souvent attribuée sans fondement à des sanctuaires gallo-romains (Scheid, 1992).

Dans la province de Germanie inférieure (Scheid, 2006), le culte d'Apollon est peu répandu, même dans les chefs-lieux : un Apollon à Cologne (*CIL*, XIII n° 8164a) et un Apollon Dysprus à Xanten (*CIL*, XIII, n° 8607). On notera un probable temple à Bonn en raison de la présence de 4 inscriptions (*CIL*, XIII, nos 8005, 8006, 8007 ; Nesselhauf & Lieb, 1959, n° 198) : dans une il est appelé du nom celtique (Delamarre, 2003, p. 183) de Grannus (*CIL*, XIII, n° 8007), dans une autre (*CIL*, XIII, n° 8006), il est doté de l'épiclèse également celtique (Delamarre, 2003, p. 205) Livix ou Livicus dont c'est l'unique occurrence. Les dédicants sont autant des civils que des militaires, celui d'Apollon Livix étant un sénateur, légat de la légion cantonnée à cet endroit. Dans la même *civitas*, on trouve des attestations isolées à Dormagen (Rüger, 1981, n° 15), à Erp (Grannus, *CIL*, XIII, n° 7975), à Remagen (*CIL*, XIII, n° 7785). Le sanctuaire d'Apollon le plus proche de Jupille est celui d'Aix-la-Chapelle (Aachen-Burtscheid) (Cüppers, 1982 ; Keller, 2004), également dans le territoire de la colonie (Schillinger-Häfele, 1977, n° 144), avec pour dieu tutélaire sans doute Apollon Grannus, puisque le nom antique de l'agglomération est *Aquae Granni*. Peut-être un sanctuaire de source, si l'on en juge d'après le toponyme et la présence d'importants thermes, et le fait que la fonction médicale d'Apollon Grannus semble bien établie (Van Andringa, 2002, p. 137-139). Il faut rester prudent dans les rapprochements entre une divinité et l'eau (voir les remarques méthodologiques critiques de Cazanove & Scheid, 2003, p. 4-6) puisque le précieux liquide est indispensable à tout rituel, ne fût-ce que pour les ablutions, purifications et lustrations. On remarquera toutefois qu'à Taviers c'est un puits qui est offert à Apollon et qu'à Jupille c'est un bassin.

Bibliographie

- BRULET R. *et al.*, 2002. *Liberchies entre Belgique et Germanie*, Mariemont.
- COLLINGWOOD R. G. & WRIGHT R. P., 1965. *Roman Inscriptions of Britain*, Oxford.
- CÜPPERS H. *et al.*, 1982. *Aquae Granni, Beiträge zur Archäologie von Aachen*, Cologne-Bonn.
- DARDAINÉ S. & CHOSSENOT M., 2006. Le dieu Smertulitanus et son prêtre à Châlons-en-Champagne, *Etudes marnaises*, 121, p. 17-28.
- DE BOE G., 1982. *Le sanctuaire gallo-romain de la plaine de Bieure à Matagne-la-Petite*, Bruxelles (Archaeologia Belgica, 251).
- DE CAZANOVE O. & SCHEID J., 2003. Aux sources d'un colloque. In : DE CAZANOVE O. & SCHEID J., *Sanctuaires et sources dans l'antiquité*, Naples, p. 1-6.
- DELAMARRE X., 2003. *Dictionnaire de la langue gauloise*, Paris, 2^e éd.
- DEMAN A. & RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 2002. *Nouveau recueil des inscriptions latines de Belgique (ILB²)*, Bruxelles (collection Latomus, 264).
- ESPÉRANDIEU E., 1929. *Inscriptions latines de Gaule (Narbonnaise)*, Paris.
- FAYDER-FEYTMANS G., 1960. Le site sacré de Fontaine-Valmont, *Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 74, p. 19-63.
- FINKE H., 1927. Neue Inschriften, *Bericht der Römisch-Germanischen Kommission*, 17, p. 1-107 et 198-231.
- JUFER N. & LUGINBÜHL T., 2001. *Les dieux gaulois. Répertoire des noms de divinités celtiques connus par l'épigraphie, les textes antiques et la toponymie*, Paris.
- KAJANTO I., 1965. *The Latin Cognomina*, Helsinki.
- KELLER C., 2004. *Archäologische Forschungen in Aachen. Katalog der Fundstellen in der Innenstadt und in Burtscheid*, Mayence.
- LÖRINCZ B., 1994-2002. *Onomasticon provinciarum Europae Latinarum*, Budapest-Vienne.
- MARTENS M., 2006. Le culte de Mithra à Tirlémont. In : La Belgique romaine, *Dossiers de l'Archéologie*, 315, p. 100-103.
- NESSELHAUF H. & LIEB H., 1959. Dritter Nachtrag zu C.I.L. XIII. Inschriften aus den germanischen Provinzen und dem Treverergebiet, *Bericht der Römisch-Germanischen Kommission*, 40, p. 120-229.
- OSWALD F., 1931. *Index of Potter's Stamps on Terra Sigillata « Samian Ware »*, Margidunum.
- PLUMIER J., 2006. Baudecet, sanctuaire d'agglomération. In : La Belgique romaine, *Dossiers de l'Archéologie*, 315, p. 94-97.
- RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 1999. Les institutions municipales dans les Germanies. In : DONDIN-PAYRE M. & RAEPSAET-CHARLIER M.-T. (éd.), *Cités, colonies, municipales. Les processus de municipalisation en Gaule et en Germanie sous le Haut Empire romain*, Paris, p. 271-352.
- RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 2001. Onomastique et romanisation : éléments d'une comparaison entre les provinces de Gaule Belgique et de Germanie inférieure. In : DONDIN-PAYRE M. & RAEPSAET-CHARLIER M.-T. (éd.), *Noms, identités culturelles et romanisation sous le Haut-Empire*, Bruxelles, p. 399-470.
- RAEPSAET-CHARLIER M.-T., 2006. Le monde du sacré. In : La Belgique romaine, *Dossiers de l'Archéologie*, 315, p. 86-89.
- RAEPSAET-CHARLIER M.-T. & VANDERHOEVEN A., 2004. Tongres au Bas-Empire romain. In : FERDIÈRE A. (éd.), *Capitales éphémères. Des capitales de cités perdent leur statut dans l'antiquité tardive*, Tours, p. 51-73 (carte).
- SCHEID J., 1992. Epigraphie et sanctuaires guérisseurs en Gaule, *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, 104, p. 25-40.
- SCHEID J., 2006. Les dévotions en Germanie inférieure : divinités, lieux de culte, fidèles. In : DONDIN-PAYRE M. & RAEPSAET-CHARLIER M.-T. (éd.), *Sanctuaires, pratiques culturelles et territoires civiques dans l'Occident romain*, Bruxelles, p. 297-346.
- SCHILLINGER-HÄFELE U., 1977. Vierter Nachtrag zu CIL XIII und zweiter Nachtrag zu Fr. Vollmer, *Ins-*

criptiones Baivariae Romanae, Bericht der Römisch-Germanischen Kommission, 58, p. 447-604.

■ TOORIANS L., 2000. *Keltisch en Germaans in de Nederlanden*. Bruxelles.

■ VAN ANDRINGA W., 2002. *La religion en Gaule romaine. Piété et politique*, Paris.

■ VANGUESTAINE M. & GUSTIN M., 2006. Liège/Jupille-sur-Meuse : sanctuaire gallo-romain et sépultures du Haut Moyen Age, *Chronique de l'Archéologie wallonne*, 13, p. 167-169.

■ WEISGERBER L., 1968. *Die Namen der Ubier*, Cologne-Opladen.

L
G

EPOC
ROM

Liège/Liège : site de la place Saint-Lambert. La villa gallo-romaine, indices de chronologie relative et techniques de construction

Denis HENRARD, Pierre VAN DER SLOOT et Jean-Marc LÉOTARD

Malgré une histoire de la recherche centenaire, la restitution de l'édifice romain de la place Saint-Lambert demeurerait partielle. La campagne 2005-2007, menée sous l'égide de l'Institut du Patrimoine wallon et placée sous la direction scientifique du Ministère de la Région wallonne, se donnait pour objectif la complémentation du plan du bâtiment, l'appréhension de son mode d'implantation dans la topographie locale et la discrimination d'éventuelles phases de construction. Cette approche se veut le préalable à une étude de la documentation mobilière en contexte stratigraphique.

Plan et implantation du bâtiment dans la topographie locale

Le plan du bâtiment répond à une formule architecturale tout à fait classique. Il est caractérisé par un agencement autour d'un grand espace central (22) et un axe de symétrie nord-est/sud-ouest rigoureux qui régit les façades, pourvues de pavillons d'angle saillants.

L'emplacement du bâtiment romain, situé sur le bord externe de la plaine alluviale de la Meuse, échappe à la dynamique alluviale du fleuve et se trouve à l'écart des zones humides. Le lieu est traversé par le ruisseau de la Légia qui draine le versant abrupt de la vallée, offrant un accès naturel vers le plateau de la Hesbaye.

Le choix de l'orientation du bâtiment indique qu'il n'y a aucune volonté d'atténuer la contrainte du dénivelé du terrain qui, sur l'étendue de l'édifice, avoisine 1,20 m. Aucun nivellement drastique du substrat naturel n'est entrepris préalablement à la construction de l'ouvrage. La majorité des pièces connaît un terrassement en soubassement afin d'en surélever le niveau de sol.

Le matériau utilisé à cette fin consiste principalement en un limon sableux d'origine éolienne. On constate que les pièces situées dans le haut de la pente sont également exhaussées par terrassement. Pour l'essentiel, les sols du bâtiment se développent donc sur un volume terrassé, assimilable à une plate-forme. Par ailleurs, les paliers perceptibles de pièce en pièce n'accompagnent pas la déclivité du terrain, mais définissent plutôt un podium vers le centre de la construction. Le terrassement dans le bas de la pente devait atteindre 2 m d'épaisseur.

Au vu de ces informations, la contrainte de la pente ne semble pas avoir constitué un facteur d'implantation négatif mais plutôt une opportunité exploitée en vue de monumentaliser l'édifice et ce, de manière complémentaire à l'alignement de la façade principale sur le versant d'un chenal de la Légia.

Les pièces 25b et 28, qui jouxtent – dans le bas de la pente – le pavillon sud-ouest, sont épargnées par les terrassements environnants. Enserrés sur trois côtés par la terrasse du bâtiment, ces espaces acquièrent un statut particulier. Les aménagements documentés au sein de la pièce 28 – excavation de 60 cm par rapport à l'extérieur du bâtiment, baies-soupiraux sur le mur de façade, rangée axiale de piliers et colonne engagée en stuc – renforcent ce constat. La pièce 25b, très partiellement investiguée, livre également un pilastre axial, engagé sur son mur sud, ainsi qu'un enduit peint à fond blanc, dont la base est soulignée d'une plinthe rouge bordaux mouchetée.

Evolution du plan : les acquis

Etant donné la pauvreté des liens stratigraphiques, aucun plan de phases de l'édifice ne peut être proposé sans ambiguïté. Seuls des « épisodes architecturaux » peuvent être attestés. Ceux-ci ne renvoient pas